

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE C.H.I
POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

L'An deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix février deux mille vingt-six

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Georges MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération 1), MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Souad OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. Gilles DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés : MME LEPERT

Pouvoirs : MME LEPERT à MME GRIMAUD

Secrétaire : M Georges MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR MICHEL PROST

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye œuvre au développement de la pratique sportive et à la reconnaissance de l'engagement du personnel hospitalier qu'elle représente, en portant les couleurs de la Commune lors de compétitions officielles.

Dans ce cadre, l'association s'est qualifiée pour le 8^e de finale de la Coupe de France de Football Entreprise, compétition d'envergure nationale, qui s'est déroulée à Rennes le 31 janvier 2026. Cette participation a constitué une opportunité de rayonnement pour la Commune.

Toutefois, l'importance des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement, restauration et équipements) excède les capacités financières habituelles de l'association. Après étude du dossier, et au regard de l'intérêt local que présente cette participation, il est proposé au Conseil municipal

d'accorder à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye une subvention exceptionnelle de 1 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934, modifié, relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye en date du 24 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association,

Considérant que la Commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les actions contribuent au rayonnement du territoire,

Considérant que la participation de l'association à la Coupe de France de Football Entreprise revêt un intérêt communal et national, en valorisant le sport amateur et l'engagement du personnel hospitalier,

Considérant qu'il convient, après étude du dossier, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye afin de l'aider à financer ce déplacement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive C.H.I Poissy–Saint-Germain-en-Laye, d'un montant de 1500€, afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa

participation à la Coupe de France de Football Entreprise (transport, hébergement, restauration et équipements).

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026